

## **Terminator – le retour!**

*Collaboration : David Carter, conseiller en veille et en prospective, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie*

La Cour suprême des États-Unis entend les arguments qui opposent Monsanto à Vernon Hugh Bowman. Cet agriculteur âgé de 75 ans de l'Indiana a utilisé la descendance du soja de Monsanto pour semer sa terre pendant huit saisons. La société affirme qu'en n'achetant pas des semences chaque saison, Bowman aurait violé ses brevets. Monsanto l'a poursuivi.

Si Bowman obtient gain de cause, la décision pourrait rendre plus difficile aux entreprises de biotechnologie de faire respecter leurs brevets sur les OGM. Ce qui les inciterait à revoir les technologies de type *Terminator*. D'ailleurs, certaines sociétés de biologie synthétique, soucieuses d'empêcher la prolifération de « contrefaçons », travaillent déjà sur de telles technologies.

En gravissant les échelons du système judiciaire, la cause est passée d'une simple violation de contrat à une mise en défi de l'idée que les entreprises peuvent utiliser les brevets pour limiter la descendance de technologies « s'autoréplicant » naturellement. Les tribunaux inférieurs ont pris le parti de Monsanto, et beaucoup d'observateurs ont été surpris que la Cour suprême prenne l'appel.

Même si la Cour suprême n'infirme pas les décisions des juridictions inférieures, les entreprises de biotechnologie se préparent à clarifier les brevets sur les inventions « autoréplicantes ». Les entreprises disent que, sans cette protection, elles ont peu de recours pour empêcher quelqu'un d'acheter des semences, de les utiliser pour en générer des milliers d'autres et de les vendre à une fraction du prix original.

## Technologies de restriction de l'utilisation génétique (TRUG)

Les premiers brevets sur les « technologies de restriction de l'utilisation génétique » - rebaptisés plus tard « Terminator » par des militants opposés à ceux-ci - décrivent une modification génétique nécessitant l'insertion de trois gènes différents dans la plante. Cette insertion produit une toxine qui tue les embryons des plantes. Résultat : une plante qui pourrait être récoltée pour la nourriture, mais qui ne produit pas de descendance. Cette proposition controversée a soulevé des inquiétudes, puisqu'elle rendrait les agriculteurs dépendant de l'industrie pour leur subsistance. En 1999, Monsanto s'est engagée à ne pas commercialiser ce type de semences. En réaction aux risques potentiels découlant de ces technologies, la Conférence des Parties à la Convention des Nations-Unies sur la diversité biologique (CDB) tenue en mai 2000, à Nairobi, a adopté une recommandation visant à ne pas approuver les essais au champ ou l'utilisation commerciale des TRUG, établissant ainsi un moratoire de fait sur ces technologies.

En 2006, les Parties convenaient de maintenir le moratoire et de rejeter la proposition de mener des essais au cas par cas sur le terrain pour étudier les incidences des TRUG sur l'environnement.

D'autres technologies sont en développement pour rendre les semences stériles. Une tactique serait « d'éteindre » le transgène d'intérêt dans les graines : il s'exprimerait dans la plante, mais ne serait pas transmis à la descendance. Une autre approche consiste à placer le transgène sous le contrôle d'un « interrupteur » qui doit être activé par une substance chimique (brevetée). Cela donnerait aux entreprises le contrôle sur le transgène en obligeant les agriculteurs à revenir chaque année pour acheter ce produit chimique.

Par un étrange concours de circonstances, certains écologistes commencent à percevoir la technologie *Terminator* comme plus attrayante. Les agriculteurs biologiques veulent des moyens pour empêcher les OGM de contaminer leurs champs. En limitant la survie des OGM à une seule saison, « la technologie atténuerait de beaucoup les préoccupations environnementales », selon Christopher Holman, un spécialiste de la propriété intellectuelle à la *School of Law de l'University of Missouri-Kansas City*.

Références :

LEDFORD, Heidi (19 fév. 2013) Seed-patent case in Supreme Court. Nature News. En ligne : [http://www.nature.com/news/seed-patent-case-in-supreme-court-1.12445?WT.ec\\_id=NATURE-20130221](http://www.nature.com/news/seed-patent-case-in-supreme-court-1.12445?WT.ec_id=NATURE-20130221)

CDB (2002). « Domaines thématiques – rapports d’activité sur l’application des programmes de travail relatifs à : la diversité biologique des écosystèmes d’eaux intérieures; la diversité biologique marine et côtière; la diversité biologique des terres arides et semi-arides; et la diversité biologique agricole », UNEP/CBD/COP/6/11/A dd.1, 14 février, p. 3. En ligne : <http://www.cbd.int/doc/meetings/cop/cop-06/official/cop-06-11-add1-fr.pdf>

« La Conférence des Parties réaffirme la partie II de sa décision V/5 « Utilisation des technologies variétales restrictives ». Voir CDB, Décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique à sa huitième réunion, Curitiba, 20-31 mars 2006, UNEP/ CD B/COP/8/31, p. 323. En ligne : <http://www.cbd.int/doc/decisions/cop-08/full/cop-08-dec-fr.pdf>